

CÔTE D'IVOIRE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE
L'ENFANT

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING
(1995) ET DES TEXTES ISSUS DE LA VINGT-TROISIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
(2000)

- BEIJING + 10 -

-

BILAN ET DEFIS A RELEVER

AXE I:

APERCU DES REALISATIONS ET DEFIS A RELEVER EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES ET LA DEMARGINALISATION DES FEMMES

1.1 - Orientations politiques et stratégiques générales

La Côte d'Ivoire a participé à la 4^{ème} conférence Mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 et s'est engagée à mettre en oeuvre les recommandations de ladite conférence et d'en assurer le suivi.

Conformément à la déclaration du millénaire et à ses objectifs en matière de développement cependant, le Gouvernement a pris des mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour assurer la promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes.

Aussi a-t-il ratifié: différentes conventions des Nations Unies dont celle relative à l'Elimination de toutes Formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF 1995), et souscrit aux textes issus de la Vingt troisième Session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000), ainsi qu'aux Objectifs du Millénaire en matière de Développement (2000).

Le principe d'égalité entre homme et femme consacré dans la première Constitution du pays est réitéré et renforcé dans la Constitution du 23 juillet 2000 qui interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement.

Pour assurer l'engagement du Gouvernement, le Ministère de la famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) assure la mise en oeuvre et le suivi de sa politique de protection de la famille, de la femme et de l'enfant, avec les ministères techniques ayant des activités sectorielles en faveur de la promotion de la femme. Le MFFE est donc l'instrument du Gouvernement chargé de veiller à l'égalité entre les sexes et à la démarginalisation des femmes.

En matière de planification, le Plan d'Action National qui fait suite à la 4^{ème} Conférence Mondiale sur les femmes est **le Plan National d'Action de la Femme (PNAF, 2003-2007)**. Ce Plan, dont la rédaction a commencé en 1995 a été adopté en 2002. Il vise à contribuer à instaurer les changements nécessaires à la réduction des disparités entre les hommes et les femmes et à favoriser l'accès de ces dernières à plus d'équité et d'égalité, tout en améliorant leurs conditions de vie.

Outre le PNAF, avec le Plan National d'Action de la Population (2002-2006) qui comporte un sous programme visant, entre autre, le renforcement du pouvoir économique des femmes, le Gouvernement ivoirien s'est doté d'instruments de cadrage et d'orientation de son action au profit des femmes. Plusieurs activités de renforcement du pouvoir économique et social des femmes sont menées par les différentes directions du MFFE.

Au sein du MFFE, un point focal genre est chargé de coordonner au niveau national les activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing. Le cabinet du Ministre est à pied d'œuvre pour créer au sein de ce Ministère une cellule chargée du Genre.

En outre, le Programme de Valorisation des Ressources Humaines (PVRH 2) a été lancé en 1998 et mis en exécution depuis 2000. Grâce à la composante "famille, femme et enfant de ce programme, plusieurs cadres du ministère ont été formés en Genre et un schéma directeur pour la prise en compte du Genre est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, suite à la première consultation nationale sur les femmes (février 1997), dont est issu un livre blanc contenant des recommandations sur l'ensemble des préoccupations des femmes ivoiriennes au niveau politique, économique, social et culturel, le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a organisé en 2001, une seconde consultation dite « Quinzaine de la Femme ».

1.2 - Problèmes rencontrés

Malheureusement, compte tenu de la situation socio-politique que connaît la Côte d'Ivoire, le PNAF n'a pas encore été mis en exécution de façon systématique.

Par ailleurs, malgré les avancées susvisées, aucune mesure significative n'a été prise dans l'élaboration des budgets consacrés à la réalisation des objectifs de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes. Le Budget du MFFE est totalement insuffisant pour lui permettre d'assumer son rôle de coordination et d'appui.

Pour ce qui est des principaux débats politiques ou parlementaires, force est de constater qu'ils ne mentionnent pas systématiquement les sexospécificités et les préoccupations des femmes.

AXE II:

PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET AUTRES INITIATIVES ET MESURES IDENTIFIEES LORS DE LA 23^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 – Femme, Economie et pauvreté

a) Actions menées

Dans le cadre de la poursuite des efforts entamés depuis 1994 en matière de lutte contre la pauvreté, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé à partir de 2000 à renforcer et consolider la croissance économique tout en réduisant la proportion des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté.

La promotion d'actions en faveur des populations défavorisées par un meilleur ciblage des mesures des investissements et des interventions, y compris au niveau décentralisé constitue une préoccupation majeure perceptible dans le Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté de septembre 2002, (DSRP).

Les actions menées en direction de la femme sont diverses et variées. A travers le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et le Ministère de l'Agriculture, des projets ont été mis en œuvre, visant l'amélioration des conditions de vie des populations féminines. Ainsi le « Programme pour le Développement du Zanzan » (PDRZ, 2000-2006), le « Projet d'Appui à la Commercialisation et aux Initiatives Locales » (PACIL, 1997-2004), le « Programme d'Aménagement des Bas-Fonds à participation Communautaire » (PBF/PAM) sont autant d'initiatives qui ont contribué à travers des composantes féminines, à réduire certaines difficultés rencontrées par les femmes.

Par ailleurs, l'élaboration d'une nouvelle législation relative à un nouveau système de financement a ouvert droit à la création de mutuelles d'épargne et de crédits adaptées aux besoins des populations féminines. COPEC, CADEFINANCE, ROIKO CREDIT, ...

Du point de vue des opportunités économiques, on relève aux plans politique et économique la volonté affirmée des pouvoirs publics d'aller dans le sens de la réduction de la pauvreté et des disparités de Genre. Celle-ci a déjà abouti à des engagements et à des actions en vue de la scolarisation des filles et l'alphabétisation des femmes. Des efforts ont également été entrepris au niveau gouvernemental pour appuyer l'entrepreneuriat féminin à travers la pérennisation des Fonds Sociaux, notamment le Fonds National Femme et Développement créé spécialement depuis 1994, pour financer les activités génératrices de revenus pour les femmes organisées ou non en groupements légalement reconnus.

Les ONG pour leur part, par leur détermination et leurs expériences actives auprès des populations à la base, contribuent significativement à la lutte contre la féminisation de la

pauvreté. Ainsi une synergie d'actions de toutes les politiques mises en œuvre dans le secteur du vivrier a été mise en place en 2002.

b) Problèmes rencontrés

La Côte d'Ivoire a souvent réalisé de fort taux de croissance économique. Les femmes, actrices incontournables de développement, n'en ont pourtant pas bénéficié de façon équitable. Elles travaillent beaucoup mais gagnent peu et sont confrontées à divers problèmes:

- difficultés d'accès à la propriété foncière et aux crédits;
- insuffisances de formation et d'information;
- insuffisance des mécanismes de conservation, de transformation et de commercialisation des produits vivriers;
- faible structuration des organisations féminines et de l'appui au secteur informel;
- non maîtrise de la fécondité laissant peu de temps pour les activités productives et lucratives;
- faibles capacités techniques de production et de gestion;

c) Enseignements tirés et défis à relever

En matière d'activités économiques et de lutte contre la pauvreté, les femmes se trouvent confrontées au poids des contraintes et à la faiblesse des opportunités qui leur sont offertes. Il revient dès lors de:

- Renforcer les capacités des femmes initiatrices d'activités génératrices de revenus;
- Vulgariser les mécanismes de conseil et de formation aux techniques de gestion ainsi qu'aux outils de la finance en général et de la micro-finance en particulier;
- Promouvoir les conditions d'un contrôle et d'un accès égal des femmes aux biens et aux ressources économiques;
- Développer les aptitudes professionnelles et entrepreneuriales des femmes ainsi que leurs capacités à s'organiser et à se mettre en réseaux;
- Favoriser un accès plus significatif des femmes aux moyens de production (terre, crédits, intrants);
- Instaurer un fonds d'amorçage en faveur des femmes entrepreneurs;
- Faciliter les conditions d'accès à la propriété foncière;
- Améliorer les conditions de vie socio-économique et de subsistance des femmes déplacées du fait de la guerre, notamment par un soutien matériel et un appui à l'entreprise d'activités génératrices de revenus;
- Améliorer les conditions de vie socio-économique et de subsistance des femmes victimes de conflits et en état de dénuement (soutien matériel, soutien à la relance d'activités coopératives déstructurées, mise en place de fonds de solidarité etc.)

2.2 – Education et Formation des Femmes

a) Actions menées

D'une manière générale les efforts de scolarisation des filles ont donné des résultats marginaux et la situation des femmes en matière d'éducation et de formation demeure peu satisfaisante.

Au titre des actions menées en faveur de la femme dans ce secteur, le Ministère de l'Education Nationale a entrepris la mise en œuvre d'un Plan National de Développement du secteur Education-Formation (PNDEF, 1998-2010). S'inscrivant dans ce cadre, le Projet d'Appui au Secteur Education-Formation (PASEF, 1999) à travers la sous-composante scolarisation des filles, vise à appuyer l'enseignement de base en ciblant les filles et les femmes des régions défavorisées. Dans la même perspective, un service chargé de la Promotion de l'éducation des filles existe actuellement au sein du Ministère de l'Education Nationale.

Faisant suite au Programme d'Alimentation Scolaire lancé en 1989 dans la perspective d'améliorer la fréquentation et les performances scolaires, notamment de la petite fille, le programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIP/CS) a été mis en place par le gouvernement. Ce programme, en abordant les aspects de développement communautaire depuis 1998, constitue le point d'entrée pour la mobilisation des communautés de base, notamment les femmes et les organisations féminines en milieu rural.

Par ailleurs depuis 2002, l'Etat a généralisé la distribution gratuite des manuels scolaires et initié depuis 2001 la suppression des frais de scolarité au niveau du primaire et celle du port de l'uniforme dans l'ensemble du système éducatif. Ces dispositions militent en faveur d'une amélioration du taux de scolarisation des filles.

Dans le cadre de la politique d'alphabétisation, le Gouvernement a initié plusieurs projets dont le projet intégré d'éducation non formelle « une femme alphabétisée – trois filles scolarisées » qui, au terme de sa première phase en 2000, devrait aboutir à l'alphabétisation de 25 000 Femmes et la scolarisation de 75 000 filles.

Quant au projet d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural « priorité femme » il s'est fixé pour objectif d'atteindre 10 000 femmes, pour la période 2002-2005.

En appui à ces actions d'alphabétisation, le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, dans le cadre des activités d'animation rurale et de formation dans les Instituts de Formation et d'Education Féminine en milieu rural comme en milieu urbain ou péri-urbain, encadre les femmes/filles non scolarisées, déscolarisées ou analphabètes. Pour les années 2002 et 2003, environ 16 000 auditrices ont été formées.

Au titre des mesures d'ordre structurel et infrastructurel, l'Etat continue de financer des prises en charge scolaires au profit des enfants issus de ménages démunis, soit en moyenne 6000 enfants par an. Plusieurs projets de construction d'infrastructures scolaires sont également conduits. En l'occurrence pour la période 2002-2005, il est envisagé à travers le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et au titre de renforcement du système, l'augmentation des capacités d'accueil par la construction de mille (1000) classes primaires par an.

b) Problèmes rencontrés

De l'analyse des facteurs qui influencent la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation, il ressort que les problèmes prioritaires suivants méritent d'être retenus comme des axes d'actions correctives:

- persistance de stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires et au quotidien;
- harcèlement sexuel;
- insuffisance et inadaptation des structures de formation et d'éducation aux besoins des populations cibles;
- difficultés financières;
- proportion élevée de femmes dans la population analphabète;
- propension des familles et des autorités à concevoir et à dispenser une éducation inadaptée aux critères d'égalité et d'équité des chances.

c) Enseignements tirés et défis à relever

On relève la persistance de situations de non scolarisation, de sous-scolarisation ou de mauvaise orientation de la population féminine dans le système scolaire. Face à cette situation il est souhaitable de :

- Renforcer les mesures incitatives à la scolarisation des filles;
- Renforcer le Programme national d'Alphabétisation en faveur des femmes notamment celles du milieu rural;
- Sensibiliser les populations contre les comportements discriminatoires à l'endroit des femmes;
- Améliorer l'accessibilité et le maintien des jeunes filles dans l'enseignement technique et professionnel;
- Veiller à la réinsertion scolaire des filles des zones ex-assiégées et parmi les populations déplacées;
- Améliorer les conditions d'éducation de base non formelle des femmes/filles descolarisées, non scolarisées ou analphabètes dans les zones ex-assiégées par la réhabilitation et le rééquipement des structures d'encadrement et de formation (IFEF y compris);
- Développer l'aptitude des familles, des autorités et des enseignants-éducateurs à concevoir et à dispenser une éducation pour tous basée sur l'équité et l'égalité des chances;
- Sensibiliser et former des décideurs et acteurs du système éducatif sur les questions de genre et de scolarisation de la petite fille;
- Prendre des mesures rendant effective la scolarisation obligatoire des filles;
- Promouvoir une formation non-formelle des femmes répondant à leurs besoins de développement;
- Faire le plaidoyer au niveau des décideurs et des partenaires au développement en vue d'obtenir l'engagement coordonné des institutions en faveur de la promotion de l'éducation-formation des femmes et l'adoption de politiques appropriées dans ce cadre;
- Susciter la mobilisation sociale des autorités coutumières et religieuses, des ONG et des associations de la société civile pour élargir au maximum les points d'appuis locaux aux actions de sensibilisation et dynamisation de la synergie des actions;
- Promouvoir la communication pour le changement de comportements visant la sensibilisation à tous les niveaux;
- Renforcer les capacités par des investissements dans les structures formelles et non formelles, ainsi que par diverses formations destinées à optimiser le potentiel humain;
- Consolider ou réajuster les mesures d'urgence et de restructuration du système scolaire envisagées face à la situation de conflit traversée par la Côte d'Ivoire;

2.3 – Femmes et Santé

a) Actions menées

Un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) a été adopté pour la période 1996-2005. L'un de ses objectifs principaux est de réduire la morbidité et la mortalité de la population en général et celle du couple mère-enfant en particulier.

L'opérationnalisation de ce plan s'est traduite par la création de Directions exécutives et l'élaboration de sous-programmes: le Programme National de Santé de la Reproduction (PNSR/PF, 1998-2002) qui met l'accent sur la promotion de la santé maternelle et infantile, le Programme National de lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH/SIDA (PNLS, 1995). Le Programme National de Santé Scolaire et Universitaire (2000), le Programme Elargi de Vaccination (PEV) comportant plusieurs phases dont la dernière en date s'est tenue en mars 2004.

Le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et le Ministère chargé de la Lutte contre le SIDA (créé en 2000), en collaboration avec les organismes internationaux y compris le système des Nations Unies à travers l'ONUSIDA, ont réalisé des actions pour une prise en compte multisectorielle et décentralisée du SIDA, ainsi que des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et auprès des populations sur les risques de grossesses précoces et non désirées, sur la planification familiale, les mesures de protection contre les infections sexuellement transmissibles et le SIDA (IST/SIDA), les notions d'hygiène et de salubrité publique.

Dans le cadre du Plan National de Lutte contre le VIH/SIDA qui a été adopté en 2001, il est prévu le renforcement de la promotion et l'accessibilité des préservatifs avec comme cible principale les hommes. Plusieurs stratégies couronnées de succès sont appliquées au plan national pour faire face à des aspects de la pandémie du VIH/SIDA. Il s'agit notamment: des normes et standards pour la prise en charge des IST, de la politique de prévention de la transmission mère-enfant, du projet des femmes libres et leurs partenaires, de l'initiative d'accès aux anti-retroviraux à des coûts subventionnés, l'introduction des questions de SIDA dans les curricula d'enseignement, l'instauration de la multisectorialité par la création de points focaux dans tous les secteurs d'activité (ministères, entreprises, société civile), la sensibilisation sur l'utilisation des préservatifs masculins chez les hommes et des préservatifs féminins chez les femmes.

En outre, dans la perspective de la prise en charge des soins médicaux de toutes les couches sociales, particulièrement les plus défavorisées, le Parlement vient de noter, sur présentation du Gouvernement (octobre 2001), une loi portant institution d'une Assurance Maladie Universelle (AMU) dont la mise en œuvre devrait faciliter la prise en charge des soins médicaux et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations.

Un projet de loi sur la santé de la reproduction est en cours d'élaboration et un décret autorisant les campagnes publicitaires sur les produits contraceptifs est en vigueur. On assiste également à

une intégration des activités de planification familiale dans le Paquet Minimum d'Activités (PMA) des formations sanitaires, ainsi qu'à l'intégration progressive des Soins Obstétricaux d'Urgence (SOU), y compris les soins post-avortement. Des centres de santé ont été équipés en matériel de Santé de la Reproduction et la population a été largement sensibilisée sur des thèmes particuliers comme "accoucher à la maternité", "faire vacciner son enfant". Diverses activités d'information et de sensibilisation à travers les Clubs de Santé Jeunes et les Clubs d'Education à la Vie Familiale et d'Education en Matière de Population (EVF/EMP) pour les scolaires (prévention des grossesses précoces) et les centres d'écoute et de conseil pour les extra-scolaires, sont entreprises.

b) Problèmes rencontrés

Il se dégage de l'analyse de la situation sanitaire en Côte d'Ivoire, un certain nombre de problèmes spécifiques aux populations féminines:

- forte mortalité et morbidité maternelle;
- augmentation de la mortalité infantile;
- faible couverture sanitaire (y compris une insuffisance de la prise en charge des complications obstétricales, une faible prévalence des moyens modernes de contraception, etc.);
- insuffisance de la qualité des soins;
- faible accessibilité à l'information et aux services de santé de la reproduction, en particulier pour les jeunes et les adolescents;
- malnutrition des femmes et des enfants;
- persistance et recrudescence des endémies tropicales;
- pratique courante des avortements à risque;
- pratiques traditionnelles néfastes à la santé;
- santé en situation de crise (personnes déplacées et victimes de conflits armés).

c) Enseignements tirés et défis à relever

L'examen des programmes de santé publique en Côte d'Ivoire révèle une insuffisance de l'intégration de la dimension genre. Plusieurs problèmes majeures continuent de miner le système de santé ivoirien avec une aggravation liée à la situation de crise vécue par le pays. Tant pour les personnes déplacées que pour celles résidents en zone de conflit, les menaces d'épidémies de choléra, de fièvre jaune, de rougeole, etc. sont ravivées. On assiste également à une détérioration de l'offre sanitaire en matière de santé de la reproduction.

D'une manière générale, les perspectives suivantes peuvent être retenues:

- Légiférer en matière de la reproduction, y compris le VIH/SIDA, le planning familial, la santé sexuelle et reproductive des adolescentes et des jeunes;
- Adapter les supports de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA;
- Faciliter l'accès des femmes aux soins de base, y compris la santé de la reproduction;
- Promouvoir de meilleures observations statistiques selon le genre;
- Envisager une plus grande équité dans la distribution des services de santé;

- Amener les hommes à contribuer à la promotion de la santé de la reproduction et à la sauvegarde de leurs partenaires sexuels à travers des programmes de sensibilisation ciblant les hommes.
- Renforcer le plaidoyer pour l'accroissement de la promotion des services de santé et de planification familiale;
- Sensibiliser les populations sur les Soins Obstétricaux et Néonataux d'urgence (SONU);
- Renforcer les actions de prévention en matière des IST et du VIH/SIDA et faire la promotion d'une réponse multisectorielle et décentralisée;
- Renforcer les actions de prise en charge psychosociale et économique des femmes et orphelins infectés et affectés par le VIH/ SIDA.

2.4 – La violence à l'égard des femmes/filles

a) Actions menées

L'exécution de la mission du Gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants s'articule autour du dispositif institutionnel mis en place au sein du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

En 2000, succédant à une Commission Nationale de l'Action Familiale (CNAF) et à une Cellule d'Assistance et d'Information logée au Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant depuis 1995, le décret n° 2000-133 du 23 Février 2000 portant organisation dudit Ministère a institué l'existence d'une Commission Nationale de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, d'un Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants et d'une Direction de la Réglementation et de la Protection.

En 2001, un Comité National de lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants a été mis en place, qui intègre la prise en charge des victimes de ce fléau qui s'amplifie dans la sous-région.

Le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants exécute certaines activités de suivi et de prise en charge de cas sur le terrain (écoutés, visites à domicile, sensibilisation, entretiens, enquêtes, aménagement et conciliation des rapports, orientations, références, etc.).

Avec l'appui multisectoriel et décentralisé de diverses institutions publiques ou privées, telles que la Police Nationale, la Justice (juges des affaires matrimoniales, juges des tutelles, juges des enfants), les établissements hospitaliers, les associations de psychologues et de juristes, les partenaires au développement, les Organisations Non-Gouvernementales ainsi que les leaders communautaires, une assistance multiforme est apportée aux victimes de violences.

Parallèlement à ce soutien, une action de sensibilisation et d'éducation de masse est entreprise à titre préventif en vue de réduire les cas de violences liées au sexe. Les canaux des médias audiovisuels et de la presse écrite sont utilisés à cet effet. En 2000-2001, 385 cas ont été traités par le Comité dont 309 concernent les femmes; 135 interventions sur le terrain ont été menées; 1224 entretiens, 1496 appels téléphoniques émis et 1836 appels reçus ont été enregistrés. En 2002, 177

femmes sur un total de 205 victimes de violences ont été prises en charge. En 2003, 215 femmes sur un total de 268 victimes ont été reçues et 196 interventions ont pu être effectuées.

Depuis le 19 Septembre 2002, par rapport aux effets de la situation de guerre, de nouveaux besoins et de nouvelles stratégies ont été enregistrés. Ainsi, dans le cadre des activités de la Cellule Nationale Solidarité et Action Humanitaire et pour répondre aux besoins psycho-sociaux des victimes de violences, y compris les femmes et les enfants, une composante dite Composante Protection Sociale et Prise en Charge Psycho Sociale présidée par le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a vu le jour. En fin d'année 2002, 113 psychologues bénévoles dont 70 opérationnels dans 12 Centres Sociaux et 15 IFEF d'Abidjan ont été enregistrés; 1334 personnes ont bénéficié de soutien psychologique et 4015 d'écoute.

En novembre 2003, une Semaine Nationale de Prévention des Violences faites aux Femmes et aux Enfants a permis de polariser l'attention de toute la communauté nationale et internationale sur l'ampleur et les implications ce fléau en Côte d'Ivoire.

b) Problèmes rencontrés

les lourdeurs suivantes sont à relever:

- Persistance des pratiques socio-culturelles néfastes;
- Hésitation ou refus des femmes victimes à ester en justice;
- Méconnaissance et non application des dispositions légales;
- Existence d'un vide juridique concernant les questions de protection des enfants orphelins du SIDA, le trafic des enfants et les violences conjugales;
- Inadaptation de certains textes en ce qui concerne la déshérence des enfants.

c) Enseignements tirés et défis à relever

Pour prévenir les violences faites aux femmes et aux enfants et à la lumière de toutes les interventions antérieures enregistrées, il ressort une série de recommandations qui se déclinent comme suit:

☞ **Au plan structurel et institutionnel**

- La création de centres d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violences;
- La création de services spéciaux dans les commissariats pour la réception des victimes (avantage pour la tenue de statistiques);
- La collaboration étroite du Ministère de la Famille, de la femme et de l'Enfant avec les services d'urgence des centres de santé, la Police, la Gendarmerie, les Institutions judiciaires et les autres ministères techniques;
- La revalorisation des moyens d'action du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, notamment au niveau budgétaire;
- L'introduction de la problématique des violences familiales ou de la culture de la non-violence, dans les programmes scolaires, notamment en matière d'Education Civique et Morale,

- La formation des forces de police, des magistrats et de l'ensemble des forces publiques concernées par l'application des lois répressives;
- La multiplication des bureaux d'écoute et la décentralisation des interventions par l'installation de bureaux locaux auprès des collectivités décentralisées;
- La mise en place de cadres d'échanges pour enfants, femmes et familles victimes de violences (thérapie de groupe);
- La création de comités locaux de vigilance en matière de lutte contre le trafic des enfants;
- La promotion d'un partenariat véritable et le renforcement de la collaboration entre les services à charge des enfants et des femmes;
- La création d'un environnement plus favorable à l'exercice des activités des ONG et association en défiscalisant leurs activités, en favorisant des plates-formes de collaboration et en dynamisant leurs possibilités d'ester en justice;
- La dynamisation des structures compétentes du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, notamment la Commission Nationale de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants, le Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants, la Direction de la Réglementation et de Protection;
- La systématisation de la collecte des statistiques en vue de la constitution d'une banque de données unifiées et harmonisées;
- La formation des travailleurs sociaux et éducateurs spécialisés, d'animateurs et de relais communautaires;
- L'équipement des acteurs intervenant sur le terrain en matériels didactiques, en matériel informatique et matériel roulant;
- L'ouverture d'une ligne de téléphone dite « ligne verte » au sein du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, sous le mode d'un système d'alerte.

☞ **Au plan stratégique**

- Le développement des dispositions préventives de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités institutionnelles d'intervention;
- La mise en œuvre de stratégies de réhabilitation et d'insertion des enfants enrôlés ou/et victimes de toutes les formes de violences physiques et psychosociales;
- La protection et l'assistance des femmes victimes de toutes les formes de violences physiques et psychosociales;
- La détention à titre dissuasif pour un ou deux jours, du maltraitant pris sur les faits;
- Le renforcement du cadre juridique en matière de protection des femmes;
- L'application effective des lois en matière de lutte contre les violences faites aux femmes;
- La sensibilisation, l'information de masse et le développement d'une communication pour le changement des comportements violents;
- L'instauration de consultations juridiques publiques et périodiques à l'endroit des femmes, sous l'égide du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant;
- La vulgarisation et l'application des textes de lois et Conventions (CEDEF);
- La ratification du protocole additionnel à la CEDEF.
- La ratification du Protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme;

- L'élaboration effective d'un Plan National d'Action de l'Enfant ;
- L'invitation et la sensibilisation à la culture du PARDON dans les conflits d'où qu'ils viennent en semant dans l'esprit des ivoiriens et particulièrement des enfants, un message d'amour, de fraternité, d'unité, de culture civique et de paix;
- Le plaidoyer auprès des décideurs, des leaders religieux, traditionnels et communautaires (rencontres et concertations) en vue d'une meilleure coordination des actions de protection;
- Le renforcement des actions de prise en charge psycho-sociale des personnes victimes de violences et déplacées de guerre;
- Le renforcement des mesures de lutte contre le phénomène d'abandon d'enfants et de violences faites aux femmes et aux enfants;
- La promotion de l'écoute des enfants;
- L'instauration d'une Charte de Lutte contre l'impunité en matière de violences faites aux femmes et aux enfants;
- La protection des femmes et enfants réfugiés.

2.5 – Femmes et conflits armés

a) Actions menées

La période de conflit à laquelle la Côte d'Ivoire se trouve confrontée a créé un contexte particulier qui remet en cause tous les efforts entrepris dans le sens d'une valorisation du potentiel des femmes. Elle place aujourd'hui la problématique du genre en période de conflit ou de post conflit, au rang des problèmes majeurs.

Dans un premier temps, face à la situation conflictuelle, le Gouvernement, les institutions étatiques, la société civile, les ONG, le secteur privé, les partenaires au développement y compris le Système des Nations Unies se sont mobilisés pour développer des interventions d'urgence. Ces interventions visent à apporter une aide humanitaire aux populations victimes de conflits ou déplacées en particulier aux populations vulnérables telles que les femmes, les enfants et les jeunes. C'est dans cette optique que le 20 novembre 2002 un "appel consolidé" a été lancé, suivi d'un second en septembre 2003, qui a fait l'objet d'une évaluation en avril 2004. Cette évaluation a permis d'identifier de nouvelles options par rapport à la prise en charge des populations vulnérables, y compris la protection sociale et la prise en charge psycho-sociale.

En ce qui concerne le processus de règlement du conflit, les femmes ivoiriennes ont été faiblement impliquées dans les mécanismes formels de prise de décision. Toutefois, elles ne sont pas restées complètement inactives. Plusieurs organisations féminines se sont investies de manière informelle, dans des missions de médiation entre les belligérants.

Pour sa part, le Gouvernement à travers le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) s'évertue depuis le début de la crise à promouvoir la contribution des femmes au développement de la culture de la paix. Une Journée de Réflexion sur le thème « Genre et Paix » a été organisée en mars 2004, à l'attention des leaders communautaires et de la société civile féminine, en vue de renforcer leurs compétences en matière de gestion des situations de conflit et de post-conflit. Les vulgarisation des résolutions 1325 et 1528 des Nations Unies sont par ailleurs partie intégrante du programme d'activités 2004 du MFFE, dans l'objectif de la

revendication d'une participation équitable des femmes au processus de gestion de la crise ivoirienne au niveau décisionnel.

Les partis politiques, les ONG, les réseaux de femmes s'organisent également pour animer des ateliers de réflexion et des tables rondes sous l'égide du MFFE, pour apporter leur contribution au règlement de la crise socio-politique qui prévaut en Côte d'Ivoire. Ces activités sont dans leur ensemble soutenues par les institutions internationales et nationales.

b) Problèmes rencontrés

En Côte d'Ivoire, malgré tous les efforts continus déployés, la situation de conflit confronte les femmes à des problèmes qui méritent d'être corrigés:

- Insuffisance de structures d'écoute à l'attention des femmes victimes du conflit;
- Faiblesse de l'appropriation des besoins différentiels des femmes dans les processus de médiation sociale et du programme de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion;
- Vulgarisation insuffisante de l'assistance judiciaire;
- Insuffisance de la représentativité des femmes dans les institutions chargées du règlement du conflit et de la reconstruction nationale, notamment la CNDDR.

c) Enseignements tirés et défis à relever:

Les insuffisances critiques retenues par rapport à la problématique « genre et paix », appelle l'attention collective sur les défis suivants:

- Promouvoir les droits des femmes en période post-conflit;
- Assurer la réinsertion sociale des femmes/filles ex-combattantes démobilisées;
- Renforcer les mécanismes susceptibles de favoriser une intégration du genre en matière de gouvernance et de consolidation de la paix;
- Identifier les besoins de renforcement de capacités et promouvoir la constitution de réseaux d'organisation de femmes engagées dans la recherche de la paix;
- Renforcer les compétences et les possibilités économiques des femmes victimes de conflit;
- Impliquer effectivement le MFFE dans la mise en œuvre des accords politiques;
- Créer des groupes de parole pour avoir une conscience collective en vue de la solidarité et du partage social;
- Créer des réseaux regroupant toutes les femmes en dehors de tout esprit partisan;
- Appliquer effectivement les textes nationaux en y intégrant les dispositions pertinentes des instruments juridiques internationaux ou régionaux;
- Renforcer les capacités des femmes en méthodes de gestion de conflits;
- Identifier les facteurs d'influence pour connaître les obstacles ainsi que les opportunités en situation de crise;
- Développer un programme « genre et paix » dans l'opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire conformément à la résolution 1325/2000 des Nations-Unies pour la prise en compte des opportunités insérant l'égalité de genre dans le processus décisionnel de règlements des conflits;
- Prendre en compte les femmes et les familles des soldats démobilisés dans les programmes DDR pour la reconstruction de la paix, selon le principe de contribution à une société plus juste et plus équitable;

- Créer « une commission genre et paix » en tant que veille stratégique dans tout programme de développement durable.

2.6 – Les femmes et la prise de décisions

a) Actions menées

Suite aux conférences internationales, (Copenhague, Nairobi, Caire et Beijing), la volonté politique des gouvernements s'est exprimée, d'une part, à travers la nomination des femmes et d'autre part à travers l'ouverture aux femmes des postes jusque là réservés aux hommes, tels que l'armée, la police et l'administration centrale.

Actuellement on peut relever que les efforts consentis par le gouvernement pour la participation de la femme à la prise de décision ont eu quelques résultats perceptibles dans divers organes de décision de l'appareil d'Etat.

En effet les femmes représentent respectivement en 1995 et 2001, 8,33 % et 21,4 % au Gouvernement; 8 % et 8,5 % à l'Assemblée Nationale; 11 % et 10,8 % au Conseil Economique et Social; 5,1 % et 5 % dans les Mairies.

En 1999, au niveau des partis politiques, on enregistre 1 femme Secrétaire Générale sur les 80 Partis existants. Ce chiffre reste le même en 2004. De même, au niveau des autres Institutions, on note la présence de femmes Ambassadeurs (14, 3%); Chefs de villages (3 femmes sur 8.549); à la Cour Suprême, trois (3) femmes Magistrats dont une (1) Conseillère, un (1) Procureur Général et un (1) Substitut Général; au Conseil Constitutionnel, un (1) femme sur sept (7) membres de la chambre constitutionnelle.

Par ailleurs, aux élections de 2000-2001, les Partis Politiques ont fait l'effort de présenter des candidatures féminines à des postes électifs. Les ONG et Associations animent également des programmes de formation en leadership féminin politique ou en d'autres domaines.

Au niveau du secteur privé on trouve quelques femmes dans le patronnât. Dans le milieu syndical, on note la présence de femmes secrétaires générales. On y trouve également des cellules genre.

b) Problèmes rencontrés:

Les femmes, dans le cadre de la participation à la prise de décision, sont confrontées à divers problèmes dont les principaux se présentent comme suit:

- manque de solidarité des femmes;
- manque de culture politique démocratique et juridique;
- analphabétisme et faible niveau d'instruction des femmes;
- attitudes et pratiques socio-culturelles contribuant à limiter la participation des femmes à la gestion publique;
- insuffisance de la sensibilisation des hommes et des femmes à l'approche genre.

c) Enseignements tirés et défis à relever

La situation des femmes par rapport au pouvoir décisionnel reste à améliorer, malgré les avancées découlant des actions entreprises. Pour ce faire il y a lieu de :

- Favoriser l'accès des femmes aux organes de décision;
- Renforcer les capacités de leadership des femmes;
- Adopter des lois pratiques discriminatoires au profit des femmes;
- Sensibiliser les femmes à une meilleure connaissance de leurs droits;
- Mettre en place des programmes de sensibilisation;
- Renforcer l'autonomie économique et sociale des femmes;
- Baliser des facteurs de résistance aux mutations socio-culturelles.

2.7 – Les droits fondamentaux de la femme

a) Actions menées

Le Gouvernement ivoirien a consenti des efforts pour l'amélioration du statut juridique de la femme. La plupart des textes de loi mis en place depuis l'accession du pays à l'indépendance ont tenté de prendre en compte les droits de la femme.

La Côte d'Ivoire a ratifié également les principales conventions et chartes relatives aux droits de la Femme et de l'enfant. Le Gouvernement s'est également engagé à mettre en application les recommandations des Conférences Internationales et Régionales. Des dispositions légales, garantissent la protection des femmes.

En 1998, le parlement ivoirien votait un projet de loi (loi n°98-757 du 23 décembre 1998) portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes, en l'occurrence les mutilations génitales et un autre (loi n°98-756 du 23 décembre 1998) modifiant et complétant la loi instituant code pénal, relatif à la répression du harcèlement sexuel, du travail forcé et de l'union précoce ou forcée. Ces lois font l'objet d'application effective quand la victime a le courage d'ester en justice.

De 1995 à 2000, une cellule d'assistance et d'information logée au sein du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a traité 2350 cas relatifs aux problèmes de couples, d'enfants maltraités, d'enfants travailleurs, de femmes abandonnées, de veuves, de filles-mères et de jeunes filles en état de grossesse.

Les ONG et la Société Civile ont apporté leur contribution à l'amélioration du statut juridique de la femme et de la petite fille, par des plaidoyers auprès du Gouvernement, des projets de loi et des campagnes de sensibilisations.

b) Problèmes rencontrés

A coté des discriminations liées aux insuffisances du cadre législatif, différentes situations restent préoccupantes, soit parce que les victimes ne revendiquent pas leurs droits, soit parce

qu'elles ne sont pas suffisamment protégées. Il en est ainsi du concubinage et des violences familiales ou sociales.

L'inexistence d'un code de la famille qui ne favorise ni l'harmonisation du droit positif avec les dispositions des instruments internationaux pertinents, ni l'accessibilité aux textes dans un pays où l'analphabétisme féminin dépasse les 50 %, en rajoute aux problèmes prioritaires auxquels la femme est confrontée.

D'une manière générale, les indicateurs suivants peuvent être retenus comme des axes prioritaires :

- complexité des procédures judiciaires;
- inaccessibilité aux textes;
- ineffectivité de certaines lois;
- méconnaissance des droits des femmes
- insuffisance de mécanismes formels de discrimination positive (quotas)

c) Enseignements tirés et défis à relever:

La valorisation du statut juridique de la femme est fondamentalement déterminée par un ensemble de paramètres dont les plus contraignants participent de sa situation dans un environnement socio-culturel qui déconsidère le poids de sa contribution en matière décisionnelle. En outre, malgré l'existence des textes protecteurs de la femme, la réalité est tout autre et des dispositions législatives méritent encore d'être prises pour réduire les inégalités de genre. Il convient de noter également que la liaison de la condition socio-juridique de la femme avec ses capacités dans le secteur productif pourvoyeur de revenus est établie. Dans cette mesure, certaines variables coercitives sont à considérer comme des pistes d'actions de développement: il convient donc de :

- Reconnaître à la femme le statut de Chef de Famille et d'exploitation en situation de fait;
- Reconnaître aux femmes des droits à l'héritage ;
- Reconnaître aux femmes le droit d'usage et de propriété d'une terre en qualité et en quantité suffisante;
- Reconnaître aux femmes une capacité à accéder au crédit à des conditions bancaires et financières indexées sur leur potentiel économique.
- Vulgariser les textes relatifs aux droits et statut de la femme;
- Ratifier les conventions internationales qui ne le sont pas encore.
- harmoniser les conventions internationales avec les textes nationaux;
- Mettre en place un environnement favorable pour l'insertion des femmes dans les sphères de décisions;
- Mettre en place un programme de sensibilisation;
- Renforcer les capacités en leadership des femmes;
- Accroître la participation et les aptitudes des femmes en matière de gestion de situations liées aux conflits sociaux.

2.8 – Femmes et médias

a) Actions menées

La couverture du territoire national par les médias s'est nettement améliorée ces dernières années avec les investissements consentis par le Gouvernement dans le domaine des télécommunication.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont amélioré les possibilités nationales en matière de communication. Les projets tels que SKYSTATION (projet de câble sous marin) et RASCOM (projet de satellite) s'inscrivent dans cette dynamique renforcée par le Plan de développement de l'infrastructure nationale de l'information et de la communication (2000-2005). Il faut relever que les femmes ont été impliquées dans l'élaboration du plan de développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et qu'un volet genre a été pris en compte.

Au plan institutionnel et organisationnel, l'émergence d'entreprises de presse nouvelles a été favorisée par un environnement juridique incitatif. La loi n°91-2033 du 31 décembre 1991 portant régime juridique de la presse en Côte d'Ivoire constitue à cet égard un cadre de référence pour l'orientation du traitement et de la diffusion de l'information.

Ces actions globales, bénéfiques du développement, qui ne sont pas spécifiquement orientées vers les populations féminines, ont eu un impact sur les possibilités d'accès des femmes à l'information.

Dans le domaine de la presse écrite et audiovisuelle, certains organes, certes peu nombreux, abordent des questions spécifiques aux femmes et s'en font l'écho auprès des populations.

b) Problèmes rencontrés

L'analyse de la relation « Femmes et Médias » permet de dégager les problèmes prioritaires suivants :

- Inexistence de programmes soutenus d'information/ sensibilisation en faveur de la promotion de la femme;
- Absence de politique affirmée pour l'amélioration de l'image des femmes dans les médias;
- Sous-équipement des médias limitant la capacité et la qualité de production (offre);
- Forte propension aux stéréotypes sexistes dans la publicité audiovisuelle et dans les films proposés;
- Analphabétisme des femmes.

c) Enseignements tirés et défis à relever

Face aux problèmes identifiés, il est souhaitable de :

- Mettre en place un observatoire de l'image de la femme pour la censure des tendances sexistes dans les organes de presse;
- Promouvoir l'accessibilité des femmes à l'information, y compris par les NTIC et améliorer leur visibilité au niveau des médias;

- Développer une politique d'information/ sensibilisation pour la promotion de la femme;
- Promouvoir l'image sociale positive et non stéréotypée des femmes dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- Favoriser une prise de conscience des femmes des médias pour l'amélioration de l'image de la femme.
- Favoriser l'émergence des associations de professionnelles.

2.9 – Femmes, environnement et cadre de vie

a) Actions menées

S'agissant des actions menées en faveur des femmes dans le secteur, pour la période 1996 – 2010, un plan national d'action environnemental a été élaboré en vue de promouvoir une stratégie de développement et de gestion rationnelle des ressources matérielles, de protéger le patrimoine de biodiversité, d'améliorer le cadre de vie des populations.

L'article 19 de la loi fondamentale d'août 2002 qui stipule que « tout ivoirien a droit à un environnement sain » dénote une volonté politique manifeste de doter le pays d'un cadre institutionnel efficient pour la réalisation d'un développement humain durable.

L'Etat, les collectivités et la société civile ont mené plusieurs activités de lutte contre l'insalubrité: curage de caniveaux, nettoyage et balayage, ramassage et pré-collecte d'ordures ménagères. Par ailleurs les populations ont été initiées à l'utilisation de sacs poubelles. Le gouvernement a entrepris la restauration des quartiers spontanés et précaires dans la perspective d'assurer à la population des conditions de logement décent et sécurisé.

La Société de Développement de la Forêt (SODEFOR) travaille en collaboration avec les ministères chargés de l'environnement et des Eaux et Forêts pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de préservation du cadre de vie. Elle réalise un programme de formation et d'encadrement des femmes au reboisement et à la production de pépinières. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers des appuis multiformes, a ciblé la question de la préservation de l'environnement intégrant le genre. Des ONG et des associations mènent également des campagnes d'éducation et de sensibilisation à travers des conférences, des activités socioculturelles et des séances de formation sur la protection de l'environnement.

b) Problèmes rencontrés

Ils sont de plusieurs ordres:

- Dégradation abusive et non contrôlée des ressources naturelles;
- Gestion non rationnelle des ressources naturelles;
- Non application effective de la législation en matière d'environnement;
- Insuffisance d'information sur la protection de l'environnement;
- Pression démographique.

c) Enseignements tirés et défis à relever

Des efforts restent à faire en matière de préservation de la biodiversité au profit des femmes et pour la société dans son ensemble. Il y a lieu de :

- Impliquer les femmes dans l'élaboration des politiques environnementales;
- Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation des femmes sur les techniques de protection de l'environnement et du cadre de vie;
- Inciter à la prise de conscience des femmes aux questions liées à l'environnement;
- Adopter des mesures d'urgence pour une revalorisation de la biodiversité par suite des dommages, déséquilibres et risques engendrés par la situation de guerre;
- Sensibiliser et former les populations, particulièrement les femmes, à l'hygiène, à la gestion et au recyclage des ordures ménagères;
- Mettre en place des mécanismes incitateurs de protection de l'environnement et du cadre de vie;
- Organiser des plaidoyers pour la poursuite et l'accélération des réhabilitation-assainissement des quartiers précaires.

AXE III:

DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

3.1 - Les mécanismes institutionnels nationaux pour la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes:

☞ **Le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant**

Depuis sa création en 1976 sous la dénomination de Ministère de la condition Féminine, il s'est doté de mécanismes institutionnels pour répondre aux besoins des femmes et favoriser leur intégration au développement.

Il est aussi chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de la Famille de la Femme et de l'Enfant ainsi que du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la plate forme de Dakar et de Beijing.

Le point focal genre du MFFE est le Responsable national de coordination des activités des responsables sectoriels.

Le MFFE intervient dans l'éducation et la formation des femmes, la sensibilisation et l'information sur les droits des femmes, l'appui aux activités économiques, la coordination des interventions de promotion de la femme.

Le MFFE est présent sur une grande partie du territoire ivoirien à travers 90 Institutions de Formations et d'Education Féminines (IFEFF) qui offrent des formations qualifiantes à des jeunes filles analphabètes ou déscolarisées et à des femmes exerçant un métier.

Les dotations budgétaires de ce Ministère sont les suivantes:

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Budget Général	1780.900.000.000	1289.200.000.000	1946.600.000.000	1518.900.000.000	1987.300.
Budget MFFE	2.252.038.711	2.335.916.923	2.574.905.385	2.696.091.035	2.709.473.376
%	0,12	0,18	0,13	0,17	0,13

Les ressources du Ministère de la Famille servent aux dépenses de fonctionnement dudit Ministère et sont totalement insuffisantes)pour remplir ses multiples missions. Le financement des projets en faveur des Femmes a été jusqu'à présent assuré par les donateurs internationaux

Au niveau des ressources humaines, le Ministère dispose de 70 animatrices rurales qui interviennent auprès des femmes rurales et périurbaines ou des groupements féminins pour les sensibiliser, les appuyer dans l'organisation de leurs activités; 350 enseignantes d'Education

permanente, de Travailleurs sociaux (Educateurs spécialisés, Educateurs préscolaires et Assistants sociaux) et de personnel administratif.

Le MFFE par le Ministre de la Famille de la Femme et de l'Enfant **participe aux mécanismes de prise de décision**, notamment à travers les communications en Conseil de gouvernement et de ministres, l'élaboration et la présentation de projets de lois et de décrets au Parlement. Il collabore étroitement avec les autres ministères techniques pour apporter son appui aux volets féminins dont il assure le suivi et l'évaluation.

Les principaux partenaires du MFFE sont les Institutions du Système des Nations Unies et les partenaires bilatéraux.

Le MFFE fait parti du réseau « Comité Femme et Développement » (CFD) et au plan national, il collabore étroitement avec les réseaux d'associations en général et en particulier les associations féminines, les ONGs s'occupant des enfants et des familles qui le considèrent à juste titre comme leur ministère de tutelle. De façon informelle il s'est établi un système de partenariat avec ces structures qui demandent le parrainage du Ministre et que le MFFE associe étroitement à ses activités.

En matière de planification, le plan d'action national qui fait suite à la 4^{ème} Conférence Mondiale sur les femmes est le Plan National d'Action de la Femme (PNAF, 2003-2007).

Le cadre institutionnel de mise en oeuvre prévu par le PNAF, qui représente un potentiel de haute importance stratégique, s'articule autour de quatre structures qui sont:

- Le Conseil National de la Femme présidé par le Premier Ministre;
- Le Comité de Pilotage du PNAF qui est un organe interministériel élargi à la société civile;
- Le Bureau d'Exécution du PNAF, chargé de la planification qui est logé au sein du ministère;
- Les points focaux Genre dans les ministères techniques et les ONG qui sont responsables des programmes sectoriels.

Au niveau décentralisé il y a:

- Le comité régional d'appui;
- Le Secrétariat Exécutif Régional;
- Les Institutions de Formation et d'Education Féminine (IFEFF), entités de coordination locale placées sous la tutelle du MFFE.

☞ **Les autres Ministères Techniques**

Il s'agit des ministères suivants:

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances;
- Ministère de l'Industrie et du développement du secteur privé;
- Ministère du Commerce;
- Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture;
- Ministère d'Etat Ministère de la Santé;
- Ministère du Plan et du Développement

Chacun de ces ministères comprend en son sein un point focal. Ces points focaux sectoriels ont pour rôle de donner une visibilité aux stratégies de promotion de l'équité entre hommes et femmes. Ils ont bénéficié d'une formation en suivi et évaluation initiée par le Centre de développement du Genre à Ouagadougou du 17 au 21 Juin 2002. Au cours de cette formation, les fonctions du responsable national et celles des responsables sectoriels ont été bien définies ainsi que le chronogramme d'élaboration du suivi et de l'évaluation.

Les points focaux ont été informés sur les mécanismes de coordination, de reddition ainsi que sur l'application de l'approche genre dans les politiques, plans et programmes de développement, de même que la prise en compte de l'approche genre dans l'allocation des ressources.

☞ **Les autres institutions publiques**

Depuis quelques années, certaines institutions travaillent en collaboration avec les ministères techniques pour développer leur capacité à prendre en compte la dimension genre dans leurs programmes. Ce sont :

- *L'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi (AGEPE)* qui relève du Ministère du Travail et de la Fonction Publique et intègre la dimension genre dans certains programmes et interventions.

- *L'AGEPE administre en effet le Programme Spécial d'Insertion des Femmes (PSIF)* dont l'objet est de promouvoir l'auto-emploi des femmes organisées en groupements, par la création de micro-projets générateurs de revenus.

- *Le Bureau National de Population (BUNAP)* qui est chargé de planifier, de coordonner, d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière de population. Cette structure, avec l'appui du FNUAP, a intégré la dimension genre dans toutes les composantes de sa politique matérialisée par le Programme National d'Actions pour la Population.

- *Le Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES)* dont les préoccupations en matière de genre transparaissent de l'existence d'une cellule "genre et développement" et de la mise en place d'un Centre d'Excellence de la Femme.

- *L'Institut National de la Statistique (INS)* qui permet d'accéder à un certain nombre de variables désagrégées par sexe à travers ses publications des résultats d'études et d'enquêtes.

- *L'Ecole Nationale Supérieure de Statistiques et d'Economie Appliquée (ENSEA)* qui a également bénéficié de l'appui du FNUAP et de la Coopération Française pour développer son expertise sur le plan de la collecte et du traitement des données en tenant compte de la variable sexo-spécifique. Elle intègre maintenant la problématique du genre, développement et population, dans le cursus de formation des statisticiens.

☞ Les structures non gouvernementales

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) a créé en 1997, un service « genre et développement » chargé de veiller à ce que tous les programmes soient accessibles aux femmes. Elle gère 1450 centres de vulgarisation couvrant 10.000 villages à travers toute la Côte d'Ivoire. Certaines sessions de formation ciblent directement les femmes et tiennent compte de leur disponibilité.

D'une manière générale, il ressort de son bilan d'activités 2002 que l'ANADER a pris une option significative pour l'encadrement des femmes et pour l'atteinte d'au moins 30 % d'entre elles dans chaque projet qu'elle initie. 300 groupements spécifiquement féminins bénéficient également d'un encadrement et 400 groupements mixtes qui intègrent les femmes sont appuyés dans leur organisation et leurs capacités.

Les Organisations Non Gouvernementales

L'émergence du mouvement associatif est un phénomène relativement récent en Côte d'Ivoire, mais dynamique.

Les ONG constituent ainsi une ressource importante en matière de promotion de la femme et du principe d'égalité.

Leur champ d'intervention est très diversifié, mais elles partagent le même objectif d'amélioration de la condition féminine. Elles s'investissent activement dans les secteurs de développement: santé, insertion économique, alphabétisation, éducation et formation, promotion de la citoyenneté, droits humains et droits de la femme, développement rural, organisation des groupements féminins, environnement, communication.

De par leur travail de proximité, elles jouent un rôle d'information, de sensibilisation de la population, de plaidoyer et de conseil auprès des décideurs.

Même si les femmes restent la population-cible, quelques organisations initient des actions de sensibilisation auprès des hommes et des jeunes pour les amener, d'une part, à prendre conscience des difficultés et des problèmes que vivent les femmes de leur entourage et à accepter le changement, et d'autre part, à les amener à contribuer à ce changement. A cet effet, certaines associations sont regroupées au sein de réseaux ou de fédérations pour une question d'efficacité. Des hommes n'hésitent pas à intégrer des associations féminines comme membres actifs.

Le travail en réseau permet à ses membres d'échanger sur les problématiques qui les concernent, mais il permet également de faire entendre leurs voix sur le plan national et international et d'être reconnues comme des interlocutrices incontournables dans les réflexions concernant la promotion des femmes et l'égalité de genre.

3.2 - Observations générales, difficultés et à relever

☞ Observations générales

Dans l'ensemble, on pourrait dire qu'il y a un niveau acceptable des capacités pour promouvoir la prise en compte des sexospécificités: on compte deux grands experts en matière de genre parmi les ivoiriens : M. Isidore Boutchué, concepteur du cadre « grille d'analyse du changement selon le genre » et le Professeur Trah Siagbé, consultant en genre et en formation participative pour le développement.. Ces experts sont de plus en plus sollicités par les élites lors des séminaires de formation sur le Genre: ils commencent à faire des émules.

Néanmoins, force est de reconnaître qu'il ne suffit pas d'être informé sur le concept genre; encore faut-il l'intégrer comme une approche, un outil de programmation, de planification du développement par rapport à la problématique « Femmes et développement ». De ce point de vue, il reste encore beaucoup à faire dans certains milieux. Le Programme de Valorisation des Ressources Humaines, comme souligné dans l'axe II du présent rapport, s'attèle à former les cadres du MFFE pour que tout le potentiel humain soit véritablement en phase avec la mission du ministère.

Le rôle du Parlement dans la promotion et le suivi des questions de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes est inexistant: le parlement se contente de légiférer sur les projets qui leur sont soumis. Les questions susmentionnées n'y sont pas expressément soulevées.

☞ Difficultés

Compte tenu de la situation de crise qui a suivi la formation, les points focaux n'ont pratiquement pas bénéficié du soutien et de l'attention de leur hiérarchie. Tout le processus s'est trouvé bloqué à cause de la grande mobilité des ressources humaines et peut être du glissement des priorités par rapport à la situation de guerre qui prévalait.

Il faut signaler que pendant presque sept mois, le MFFE est resté sans ministre titulaire et même sans un intérimaire qui aurait pu présenter en conseil de ministres ou de gouvernement les informations nécessaires à une implication plus accrue des hautes sphères de prise de décision: présidence de la République, Parlement, conseil économique et social, et les autres Institutions de la République.

Pour ces diverses raisons, la responsabilité de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes dans la plupart des ministères n'est pas clairement définie. En général, le point focal chargé du genre ne se consacre pas exclusivement à cette tâche qui vient en sus d'autres fonctions plus régulières dans le ministère. Son rôle paraît bien superficiel.

Certes, il existe au sein de ces ministères techniques des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté qui ciblent les femmes, notamment en alphabétisation, en formation professionnelle, en création d'activités génératrices de revenus ou en santé. La plupart de ces actions s'inscrivent dans une approche d'« intégration des femmes au développement » et rarement dans une démarche globale et coordonnée.

Un ensemble d'indicateurs de base n'a pas été encore établi de façon formelle pour permettre le suivi et l'évaluation périodique de l'avancement des femmes vers l'équité et l'égalité des sexes. De manière générale, il y a une insuffisance des indicateurs au niveau sectoriel et décentralisé et une absence de traditions de déclaration des actes liés à l'état civil (naissances, décès, mariages, etc.). dans le domaine productif, l'absence de statistiques adaptées au secteur non formel et le recensement national agricole qui n'est pas encore réalisé, rendent difficile l'évaluation de la contribution de la femme au Produit Intérieur Brut.

☞ *Défis à relever*

Compte tenu de l'importance des enjeux, il faut:

- Initier une séance de formation destinée aux décideurs de l'Etat à partir de la magistrature suprême, la Primature, le Gouvernement, le Parlement, Les autres institutions, les maires, les directeurs généraux, etc. pour qu'ils appréhendent le Genre.
- Elaborer une déclaration solennelle de politique nationale genre dans les normes de la CEA; La politique nationale genre étant le cadre de référence visant à intégrer l'approche genre dans les politiques, programmes et projets de développement dans tous les secteurs de l'administration.
- Mettre en œuvre la politique nationale de genre en respectant les étapes de l'engagement politique et administratif au plus haut niveau, notamment celui du Président, du Premier Ministre, du Conseil des Ministres, de chaque ministre et des cadres supérieurs. La mise en place des structures et des mécanismes intégrés, des procédures et des processus administratifs appropriés; le décaissement des ressources financières nécessaires; le partenariat et la collaboration entre les acteurs clés, le processus de suivi et l'évaluation
- Vulgariser le concept du genre en multipliant les séminaires de formation ciblant les ONGs, les entreprises, les communautés villageoises et religieuses, les familles, etc.
- Introduire un module de formation dans tous les cycles de l'enseignement;
- Mettre en œuvre le Plan National d'Action de la Femme (PNAF, 2003-2007).

AXE IV:

PRINCIPAUX PROBLEMES ET LES MESURES PRISES POUR Y REMEDIER

Au regard de la déclaration et du programme d'activité de Beijing et des textes issus de la Vingt troisième Session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000), d'importants problèmes subsistent dans la création et le développement des activités en faveur de la promotion de la femme et de la petite fille.

Le bilan-diagnostic de la situation de la femme en Côte d'Ivoire fait ressortir les difficultés qu'elles rencontrent dans la création et le développement de leurs activités. Ces difficultés sont liées au manque de moyens financiers, formation, information, moyens de production, etc., à la charge de travail en raison du manque d'infrastructures de base, à une sous estimation de leur travail et de leur potentiel.

Ce bilan-diagnostic fait également apparaître la faible représentativité des femmes dans les sphères de pouvoir à tous les niveaux. Les principaux obstacles sont d'ordre culturel. L'analyse démontre par ailleurs que le principal rôle reconnu aux femmes est celui de la reproduction et qu'il est difficilement conciliable avec les fonctions publiques et de gestion.

Au niveau institutionnel, l'analyse révèle que la plupart des organisations qui œuvrent pour la promotion de la femme ont des difficultés à prendre en compte et à intégrer la dimension genre.

Il ressort au total du bilan-diagnostic sept (7) défis majeurs:

- valoriser les opportunités d'accroissement de revenus et d'emplois;
- favoriser l'accès équitable des femmes aux ressources et optimiser leur contrôle sur ces ressources;
- assurer aux femmes une connaissance et une jouissance pleine de leurs droits;
- renforcer la promotion des femmes aux postes de prise de décisions à tous les niveaux et lutter contre le harcèlement moral;
- renforcer les capacités et compétences de la femme et de la petite fille;
- améliorer la santé et le cadre de vie des femmes/des filles y compris les actions de lutte contre le VIH/SIDA;
- renforcer le dispositif institutionnel de promotion de la femme.

Ces préoccupations sont partagées dans la plupart des institutions qui travaillent pour la promotion de la femme et sont d'autant plus déterminantes qu'elles devraient prendre en compte l'ensemble des besoins sectoriels de promotion qui seront accrus par la situation de guerre traversée par la Côte d'Ivoire en cette fin d'année 2002.

Cependant, ces défis ne peuvent pas être relevés par les femmes seules. Elles ont nécessairement besoin de l'appui de l'ensemble des acteurs. Dans cette perspective, l'approche selon le genre mérite d'être privilégiée.